
CABINET

Arrêté n° 25 717 /MEF/CAB.-

Portant agrément de monsieur NZEKWA NJONOU Davy Pacôme en qualité de directeur général de la compagnie financière africaine Congo (COFINA CONGO S.A), établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°6814/MFB-CAB du 1^{er} juillet 2020 portant agrément la compagnie financière africaine Congo (COFINA Congo S.A) en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance ;

Vu la décision COBAC D-2021/138 du 21 mai 2021 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur NZEKWA NJONOU Davy Pacôme en qualité de directeur général de la compagnie financière africaine Congo (COFINA Congo S.A), établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

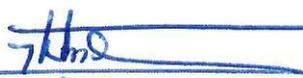
Article premier: Monsieur NZEKWA NJONOU Davy Pacôme est agréé en qualité de directeur général de COFINA Congo S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de COFINA Congo S.A, les opérations et services dédiés aux établissements de microfinance de deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-^{1-^{er}}

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 2022

**Le ministre de l'économie
et des finances**


Jean Baptiste ONDAYE. -